

Monsieur Michel BARNIER
Négociateur en chef de la Commission chargé de la
conduite des négociations avec le Royaume-Uni
Commission européenne
Berlaymont,
200 rue de la loi
1049 BRUXELLES

Paris, le 19 novembre 2018

Monsieur le Négociateur en chef,



Alors que les négociations entre la Grande-Bretagne et l'Union européenne ont abouti à un projet d'accord, je tenais à attirer votre attention sur la portée et les conséquences que la déclaration politique pourrait avoir sur les services audiovisuels et culturels.

En effet, la déclaration politique qui pourrait préfigurer le cadre des futures relations entre l'Union européenne et la Grande Bretagne s'inscrit dans une volonté générale d'établir des relations commerciales approfondies autour d'un principe de libéralisation des services. Or, si des restrictions sont prévues en matière de services financiers pour conserver des capacités d'encadrement, rien de tel n'est aujourd'hui envisagé pour les biens et services culturels et audiovisuels.

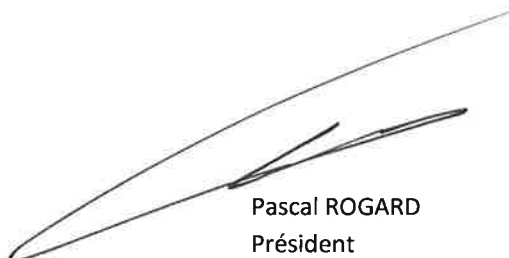
Nous ne doutons pas que l'Union européenne maintiendra sa doctrine qui a toujours été de maintenir, dans le cadre des discussions et négociations commerciales, un principe général d'exclusion. Cet engagement a conduit notamment à la reconnaissance de « l'exception culturelle » dans les négociations du GATS en 1993, à l'inclusion d'une clause générale d'exemption culturelle ou encore à l'exclusion des services audiovisuels dans le mandat de négociation transatlantique de l'Europe.

En revanche, le silence actuel de la déclaration politique n'est pas sans nous préoccuper alors même que l'Europe se doit de porter haut les principes de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité culturelle qu'elle a ratifiée dès 2006. Le cadre futur des relations entre la Grande-Bretagne et l'Europe doit naturellement participer de cette démarche et la revendiquer même.

Aussi, nous espérons vivement que l'Union européenne pourra se mobiliser, comme elle l'a fait pour la directive sur les services de médias audiovisuels et comme elle le fait actuellement sur la directive droit d'auteur, pour garantir la pérennité d'un principe de diversité culturelle au cœur même de la déclaration politique.

Cela serait un acte fort de l'Europe à l'égard de la culture, de ses professionnels et des créateurs qui garantirait contre des velléités futures de remettre en cause ce qui fait sens dans le projet européen.

Espérant que vous réserverez à ce courrier un accueil bienveillant, je vous prie de croire, Monsieur le Négociateur en chef, en l'assurance de ma haute considération.



Pascal ROGARD
Président